



PRÉAVIS

COMITE DE DIRECTION

N° 05/11.2015

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 68'900.00 POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES PROCÉDURES DE LA COMMISSION DE POLICE ET DE SON CONTENTIEUX

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 24 novembre 2015.

Première séance de commission : mardi 20 octobre 2015, à 18h30, à la salle de conférences de la Police Région Morges, Place Saint-Louis 2 (1^{er} étage).

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	ASPECT TECHNIQUE.....	3
3	BASES LÉGALES	4
4	STATISTIQUE NOMBRE DE DOSSIERS	4
	4.1 CORPS DE POLICE – AMENDES D’ORDRE.....	4
	4.2 COMMISSION DE POLICE	4
	4.3 CONTENTIEUX DE LA COMMISSION DE LA POLICE.....	4
5	COMPARATIF ANCIEN – NOUVEAU SYSTÈME	5
	5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX – AMÉLIORATIONS ATTENDUES	5
	5.1.1 SAISIE DES DÉNONCIATIONS ET FICHETS D’AMENDES D’ORDRE.....	6
	5.1.2 ÉDITION, TAXATION ET IMPRESSION DES ORDONNANCES PÉNALES ET DES ORDONNANCES DE CONVERSION.....	6
	5.1.3 TRAITEMENT DES COURRIERS.....	7
	5.1.4 POURSUITES.....	7
	5.1.5 INTÉGRATION DES PAIEMENTS PAR BULLETIN DE VERSEMENT (BVR).....	8
	5.1.6 TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES AUDIENCES	8
	5.1.7 ARCHIVAGE	9
	5.1.8 COMPTABILITÉ	9
6	INCIDENCES.....	9
	6.1 SUR LES RESSOURCES HUMAINES	9
	6.2 SUR LE MATÉRIEL.....	9
	6.3 SUR LES PROCÉDURES	9
7	ASPECT FINANCIER.....	10
	7.1 ECONOMIES COMPENSATOIRES.....	10
8	CONCLUSION	11

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Un contexte dégradé a conduit la PRM à procéder à un audit sur le fonctionnement de sa chancellerie. Le rapport final en découlant a amené à sa dissolution, entraînant le départ de 2 collaborateurs, lesquels ont été remplacés. Encore, une troisième collaboratrice a démissionné afin de réorienter sa carrière.

Dans le cadre de la nouvelle réorganisation, un secrétariat a été mis en place directement sous la responsabilité du chef de l'Etat-major. Un diagnostic interne et transversal, effectué par son nouveau responsable, a permis de cibler les besoins humains et techniques d'une part, et a révélé que certaines tâches administratives n'étaient plus effectuées, d'autre part.

Une des mesures d'optimisation urgente est l'achat du nouveau logiciel de gestion des procédures de la Commission de police et de son contentieux (EPSIPOUR), extension du programme déjà existant EPSIPOL.

2 ASPECT TECHNIQUE

Au fil des ans, le système actuel du traitement des procédures de la Commission de police dans le logiciel des amendes d'ordre EPSIPOL a montré ses limites, en raison de l'augmentation des volumes traités et de la rapide évolution des moyens techniques liés à cette activité.

Aujourd'hui, le fonctionnement manuel de tout un ensemble de tâches nécessite un engagement gourmand en ressources humaines, qu'il convient de rationaliser. Par le présent préavis, le Comité de direction sollicite l'octroi d'un crédit destiné à l'acquisition du logiciel EPSIPOUR, qui permettra d'automatiser de nombreuses activités chronophages.

Le traitement actuel ne donnant plus satisfaction, il est décidé, pour remédier à cette situation, d'acquérir du matériel neuf et de développer une gestion efficiente de l'ensemble des procédures.

Sur la base de ces éléments, une application permettra d'intégrer automatiquement les données d'amendes impayées par une interface entre notre logiciel existant EPSIPOL, de la Société Epsilon software assistance SA à Bâle, et leur logiciel EPSIPOUR.

L'application EPSIPOUR est utilisée en Suisse romande par :

- la Ville de Lausanne
- la Police de l'Est lausannois
- la Police de l'Ouest lausannois
- le Canton de Genève
- le Canton de Neuchâtel
- la Ville de Nyon.

3 BASES LÉGALES

La Commission de police est une Autorité compétente en matière de contraventions, selon le Code de procédure pénale, et trouve sa légitimité dans la Loi sur les contraventions - (LContr).

Le Comité de direction de l'Association de communes Police Région Morges (PRM) constitue l'Autorité compétente au sens de la Loi sur les contraventions et ce, pour l'ensemble du territoire des communes de l'association (Buchillon, Lussy-sur-Morges, Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz). Il peut déléguer ses compétences à des collaborateurs spécialisés.

4 STATISTIQUE NOMBRE DE DOSSIERS

4.1 CORPS DE POLICE - AMENDES D'ORDRE

	2013	2014
Amendes	17'779	17'732
Encaissements en CHF	2'179'442.15	2'023'545.60

4.2 COMMISSION DE POLICE

La Commission de police traite toutes les infractions qui sont en relation, notamment, avec les règlements communaux ou intercommunaux (Règlement général de police, etc.) voire avec certaines lois cantonales et fédérales (mises à ban – domaine privé, Loi sur les amendes d'ordre, etc.). Elle instruit en audience les oppositions et convertit, par ordonnance de conversion en peine privative de liberté, les dossiers où aucun recouvrement n'a été possible.

	2013	2014
Ordonnances pénales	6'351	5'109
Encaissements en CHF	474'191.00	499'678.00
Conversions d'amendes	385	359
Audiences	76	80

4.3 CONTENTIEUX DE LA COMMISSION DE LA POLICE

Le contentieux de la Commission de police est en charge du recouvrement, par voie d'exécution forcée ou non, des ordonnances pénales exécutoires impayées.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'activité du contentieux au cours des deux dernières années :

	2013	2014
Somation après ordonnance	1'815	1'738
Poursuites	997	984

5 COMPARATIF ANCIEN - NOUVEAU SYSTÈME

5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX - AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Les points suivants seront, notamment, grandement améliorés :

- absorption d'une augmentation des cas à traiter ;
- diminution du nombre d'erreurs liées à l'intervention humaine ;
- gestion électronique des affaires avec vision à l'écran des dossiers « clients ». Cette nouvelle gestion permettra que toutes les pièces du dossier soient disponibles, en un seul clic de souris. Ce nouveau procédé s'inscrit dans une modernité globale du système et changera les habitudes de travail, en les simplifiant par la suppression du classement des dossiers papier et de dizaines de milliers de photocopies ;
- visualisation des dossiers selon divers critères de recherche ;
- amélioration dans l'automatisation et l'informatisation des tâches. Le tableau ci-dessous présente un résumé dans l'évolution à venir du travail de la Commission de police.

Automatisation des tâches – situation actuelle / future, selon explications du point 4.1.1. au point 4.1.8 ci-dessous.

	Domaine public – AO impayées		Domaine public – Infraction RGP - Déchets		Domaine privé – Infraction mises a ban		Gain en ETP
	Actuelle	Future	Actuelle	Future	Actuelle	Future	
Saisie des dénonciations			✗	✓	✗	✓	0.05
Edition, taxation et impression ordonnances	✓	✓	✗	✓	✗	✓	0.10
Traitement courrier	✗	✓	✗	✓	✗	✓	0.05
Poursuites	✗	✓	✗	✓	✗	✓	0.05
Intégration BVR	✓	✓	✗	✓	✗	✓	0.05
Traitement des mandats comparution et audiences	✗	✓	✗	✓	✗	✓	0.05
Archivage	✗	✓	✗	✓	✗	✓	0.05
Comptabilité	Aucune	✓	Aucune	✓	Aucune	✓	-0.05

- ✓ = traitement automatisé
- ✗ = traitement non automatisé

Total ETP	0.35
-----------	------

5.1.1 SAISIE DES DÉNONCIATIONS ET FICHETS D'AMENDES D'ORDRE

5.1.1.1 SITUATION ACTUELLE

La saisie des dénonciations s'opère en dehors de notre logiciel Epsipol sur un canevas préétabli, permettant par la suite l'impression des ordonnances pénales, par le biais d'une base de données Excel. L'affaire en question est référencée de manière manuelle par liste séparée.

5.1.1.2 SITUATION FUTURE

Le traitement de la saisie de la dénonciation s'opèrera directement dans le nouveau logiciel EPSIPOUR et créera automatiquement un numéro d'affaire qui accompagnera le dossier dans toute la procédure.

5.1.2 ÉDITION, TAXATION ET IMPRESSION DES ORDONNANCES PÉNALES ET DES ORDONNANCES DE CONVERSION

5.1.2.1 SITUATION ACTUELLE - ORDONNANCES PÉNALES SUITE AUX AMENDES D'ORDRES (AO) IMPAYÉES

Notre logiciel reprend automatiquement les données des AO, saisies manuellement ou transférées des appareils « Ticketman » au préalable. Une fois ces données reprises, le logiciel propose une taxation de l'ordonnance pénale, en fonction d'une majoration de l'amende et des frais admis par la présidence de la Commission de police (CP). A noter que cette proposition de taxation ne tient pas compte du facteur de récidive, en raison des travaux administratifs non automatisés trop chronophages. L'impression s'effectue de manière groupée et le président de la Commission de Police valide ses décisions par sa signature olographe.

5.1.2.2 SITUATION ACTUELLE - ORDONNANCES PÉNALES SUITE À DES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE POLICE, AUX DÉCHETS, À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT ET À LA GÊNE SUR FONDS PRIVÉS (MISE À BAN)

Toutes les procédures liées à la préparation, la taxation et l'envoi de ces ordonnances pénales, s'effectuent en dehors de notre logiciel actuel et génèrent de nombreuses tâches de saisies répétitives.

5.1.2.3 SITUATION FUTURE

Le nouveau logiciel EPSIPOUR effectuera un traitement informatisé de toutes les ordonnances et analysera les éventuelles récidives. Outre ces avantages, ce logiciel nous permettra également, à ce stade :

- de procéder à une taxation simplifiée des cas de moindre gravité sous la supervision de la présidence de la CP.
- d'intégrer la signature électronique sur l'envoi des documents en masse.

- d'effectuer une reconnaissance des codes-barres des courriers expédiés en recommandé, permettant d'en lire la traçabilité dans les dossiers, ainsi qu'une reconnaissance des codes-barres par la machine à mise sous plis.

5.1.3 TRAITEMENT DES COURRIERS

5.1.3.1 SITUATION ACTUELLE

Chaque écrit sortant, émanant du bureau des amendes d'ordres (secrétariat), de la Commission de Police et de son contentieux, est traité comme suit :

- Transmission papier à la présidence de la Commission de police ou son suppléant pour examen et réponse à donner.
- Retour du courrier au secrétariat pour mise en page de la lettre et annotation dans le dossier.
- Transmission présidence CP ou suppléant pour signature olographe (y compris les envois en masse).

A noter que quelques courriers simples sont rédigés d'office par les secrétaires (exemple : arrangements de paiement), puis sont signés par le président de la Commission de police ou son suppléant.

5.1.3.2 SITUATION FUTURE

Chaque écrit, dès l'envoi de l'ordonnance pénale, correspond en fait à un niveau de procédure dans Epsipour (que l'on appelle statut). Chaque statut donnera la possibilité d'ouvrir un certain nombre de courriers préétabli, reprenant naturellement le numéro d'affaire et les données du contrevenant.

Ces courriers une fois imprimés se scanneront automatiquement dans le dossier (GED) et ne nécessiteront aucune tâche d'archivage.

Une responsabilisation et des compétences nouvelles seront ainsi offertes aux gestionnaires des dossiers.

A noter également, que nous sommes en mesure de reprendre l'ensemble du paramétrage du logiciel de la Commission de police de Lausanne. Cela nous permettra une économie considérable du coût du logiciel.

5.1.4 POURSUITES

5.1.4.1 SITUATION ACTUELLE

De l'envoi de la sommation à l'obtention d'un éventuel acte de défaut de biens (ADB), tous les dossiers sont traités manuellement et répertoriés dans des classeurs fédéraux.

Chaque nouvelle action dans un dossier nécessite la mise à jour du dossier papier. A ce stade, le logiciel Epsipol n'est plus représentatif d'une situation réelle du débiteur.

5.1.4.2 SITUATION FUTURE

De l'envoi de la sommation à l'obtention d'un éventuel ADB, tous les dossiers seront informatisés. Le logiciel reflètera avec exactitude les encours du débiteur et permettra par la suite la gestion des poursuites par voie électronique avec les Office des poursuites (OP) concernés.

5.1.5 INTÉGRATION DES PAIEMENTS PAR BULLETIN DE VERSEMENT (BVR)

5.1.5.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, uniquement les paiements au stade de l'amende d'ordre, de l'ordonnance pénale et de la sommation (uniquement voie ordinaire AO impayées) sont intégrés automatiquement dans le logiciel Epsipol. Tout autre versement, y compris ceux émanant d'arrangements de paiement doivent être saisis manuellement, sans contrôle de conformité. A ce stade de nombreuses erreurs sont à relever.

5.1.5.2 SITUATION FUTURE

Chaque statut de la procédure permettra l'envoi d'un BVR, y compris lors d'arrangements de paiement. Il ne sera plus nécessaire de les contrôler, étant donné que lorsqu'une échéance ne sera pas respectée, l'arrangement de paiement sera levé et la procédure reprendra automatiquement.

5.1.6 TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES AUDIENCES

5.1.6.1 SITUATION ACTUELLE

Les mandats de comparution, récépissés postaux des envois recommandés, formulaires des droits, procès-verbaux d'audience et prononcés, sont rédigés sur la base de canevas et les copies papier sont agrafées aux dossiers existants, classés à différents endroits, en fonction de la nature de l'ordonnance.

5.1.6.2 SITUATION FUTURE

La nouvelle application générera automatiquement tous les dossiers d'audience. Ceux-ci seront instantanément enregistrés dans la GED et seront visibles sans copie papier. Un échange de fichier avec la Poste permettra également de visualiser la traçabilité de l'envoi du mandat de comparution, par voie de recommandé. La prise du procès-verbal s'effectuera directement dans le logiciel ainsi que la rédaction du prononcé.

5.1.7 ARCHIVAGE

5.1.7.1 SITUATION ACTUELLE

Les dossiers représentent un nombre important de copies papier. Ceux-ci sont classés à différents endroits en fonction de leur statut (opposition, poursuites, ADB, etc.) Ils sont régulièrement annotés à la main et reclassés. Ce travail est laborieux, peu motivant pour le personnel, nécessite des volumes de stockage et consomme beaucoup de papier.

5.1.7.2 SITUATION FUTURE

Il n'y aura pratiquement plus d'archivage. Chaque courrier imprimé générera une copie PDF visible à l'écran. Tout courrier entrant sera directement scanné dans le dossier.

5.1.8 COMPTABILITÉ

5.1.8.1 SITUATION ACTUELLE

Il n'y a pas de gestion comptable liée à la saisie et au traitement des infractions. En conséquence, il n'est pas possible à ce stade de procéder à la conformité des encaissements dans les logiciels.

5.1.8.2 SITUATION FUTURE

Le nouveau logiciel permettra de procéder à des requêtes pour contrôler, en tout temps, l'état des encaissements d'amendes.

6 INCIDENCES

6.1 SUR LES RESSOURCES HUMAINES

En fonction de ce qui précède, l'automatisation des tâches permettra un gain en taux d'activité d'environ 0.35 ETP. A noter, que cela n'interviendra probablement que lorsque les affaires seront terminées dans l'ancien système (environ une année).

6.2 SUR LE MATÉRIEL

L'achat de 2 scanners configurés expressément au logiciel et prévu dans l'offre de base.

Il est proposé également d'acquérir un module supplémentaire dans Epsipol, permettant de scanner la correspondance des amendes d'ordre (EPSISCAN). Ces 2 scanners seront compatibles avec cette application.

6.3 SUR LES PROCÉDURES

Ce nouveau logiciel nécessitera une modification des processus actuellement en vigueur. Bien entendu, une formation est prévue dans l'offre et concernera la totalité des employés du secrétariat. De plus, un support technique est prévu la 1^{ère} année par Epsilon. Par la suite, le relai sera transmis à des personnes formées à l'interne en tant que « super users ».

7 ASPECT FINANCIER

Offre Epsipour SAL 47513	Quantité	Unité Coûts en CHF	Coûts en CHF
Scanners	2	2'390.00	4'780.00
Licence	2	1'950.00	3'900.00
Acquisition logiciel			26'800.00
Conduite projet, paramétrage, formation (3 jours)	1		20'100.00
Module EpsiScan	1		5'120.00
Création QR- query compta	1		3'040.00
Achat écrans supplémentaires	6	160.00	960.00
Total Hors TVA			63'740.00
TVA 8%			5'099.20
			68'839.20
Total TTC arrondi			68'900.00

7.1 ECONOMIES COMPENSATOIRES

Le Comité de Direction est conscient qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire, non-budgétée. En effet, le diagnostic du secrétariat n'a pas pu être effectué avant de finaliser le budget 2016, en raison de l'engagement du nouveau responsable du secrétariat au 15 septembre 2015.

Pour ne pas impacter les dépenses intercommunales et afin de respecter le cadre budgétaire fixé par le Conseil intercommunal, le Comité de Direction expose les deux économies compensatoires déjà engagées, qui permettront de ne pas péjorer les finances intercommunales :

- Le responsable de secrétariat a été planifié comme poste à 100%. Or, le nouveau collaborateur engagé au 15 septembre 2015 est employé à 70%. Cela représente une baisse des coûts de CHF 37'500.00 (charges sociales et LLP comprises) par rapport aux charges budgétées.
- Une secrétaire démissionnaire, qui avait de l'ancienneté, a été remplacée par un jeune collaborateur qui vient d'obtenir son CFC d'employé de commerce. Ce remplacement permet une diminution des charges liées aux traitements de quelque CHF 31'500.00 (charges sociales et LPP comprises).

Ces deux mesures permettent, à court terme, de financer cet investissement stratégique en 2016 et, à long terme, d'économiser quelque CHF 69'000.00.

